



Traité Makot

Michna 4 - Chapitre 1

אין הַעֲדִין גַּעֲשִׂין זֹמְמִים
עַד שְׂזַמּוּ אֶת עַצְמָן.
כִּיצַד?
אָמְרוּ:
"מְעִידִין אָנוּ אֶת אִישׁ פְּלוֹנִי,
שֶׁהָרַג אֶת הַגֶּפֶשׁ".
אָמְרוּ לָהֶן:
"הֵי אַךְ אַתֶּם מְעִידִין,
שֶׁהָרִי הַגֶּהֱרַג זֶה אוֹ הַהוֹרַג,
הֵי עִמָּנוּ אוֹתוֹ הַיּוֹם בְּמִקּוֹם פְּלוֹנִי",
אִין אֵלּוּ זֹמְמִים.
אָבֵל, אָמְרוּ לָהֶן:
"הֵי אַךְ אַתֶּם מְעִידִין,
שֶׁהָרִי אַתֶּם הֵייתֶם עִמָּנוּ אוֹתוֹ הַיּוֹם בְּמִקּוֹם פְּלוֹנִי",
הָרִי אֵלּוּ זֹמְמִין,
וְגִהֲרַגִּין עַל פִּיהֶן.

Des témoins ne sont rendus zomemin que lorsque [d'autres témoins les] discréditent personnellement. Comment cela ? S'ils ont dit [dans leur témoignage] : « Nous témoignons sur cet homme qu'il a tué quelqu'un » [et que la deuxième série de témoins] leur dise : « Comment pouvez-vous témoigner [sur une telle chose] alors que la victime ou que le meurtrier [supposé] était avec nous ce jour-là à tel et tel endroit ? » Ces [premiers témoins] leur disent : « Comment pouvez-vous témoigner [sur un tel évènement] alors que vous étiez avec nous ce jour-là à tel et tel endroit ? » Ces [premiers témoins] sont zomemin et ils sont mis à mort sur [la foi de] leur déclaration (celle de la deuxième série de témoins).



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions